

BTP SYNERGIE VOL.8

Prospectus simplifié

Partie A statutaire

Le FCP est un OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier. Il n'est pas soumis aux mêmes règles d'investissement que les OPCVM « tous souscripteurs » et peut donc être plus risqué. Seules les personnes mentionnées à la rubrique « souscripteurs concernés » peuvent souscrire ou acquérir des parts de cet OPCVM.

Présentation succincte

Code ISIN	FR0010311282
Dénomination	BTP SYNERGIE VOL.8
Forme juridique	FCP de droit français
Compartiment / nourricier	Sans objet
Société de gestion	ECOFI INVESTISSEMENTS
Dépositaire	CREDIT COOPERATIF
Conservateurs	CREDIT AGRICOLE TITRES (actifs autres que monétaires) CREDIT COOPERATIF (actifs monétaires)
Délégataire(s) Gestion comptable	GIE USCC (« Union des Sociétés du Crédit Coopératif »)
Commissaire aux comptes	MAZARS ET GUERARD
Commercialisateur	ECOFI INVESTISSEMENTS – Groupe CREDIT COOPERATIF
Personne s'assurant que les critères relatifs à la capacité des souscripteurs ou acquéreurs ont été respectés et que ces derniers ont reçu l'information requise :	La société de gestion

Informations concernant les placements et la gestion

Classification	OPCVM de fonds alternatifs relevant des dispositions de l'article R 214-36 du Code monétaire et financier
OPCVM d'OPCVM	Jusqu'à 100% de l'actif net

Objectif de gestion

Le FCP est géré dans l'optique de procurer via une sélection d'OPCVM un rendement positif sur un horizon de placement à long terme (5 ans) au moyen d'une allocation tactique purement discrétionnaire comprenant toutefois des expositions directionnelles significatives.

Indicateur de référence EONIA capitalisé OIS

L'indice EONIA correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la zone euro. Il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque européen.

Stratégie d'investissement et actifs éligibles

La stratégie est d'essence discrétionnaire et correspond à une allocation tactique entre de multiples classes d'actifs. Elle est strictement encadrée par une contrainte de volatilité assignée au fonds, à savoir que la volatilité ex-ante du portefeuille doit être maintenue au-dessous de 10 % l'an tout en recherchant une volatilité annualisée moyenne inférieure à 8 %.

La politique de gestion menée consiste à opérer une sélection d'OPCVM de toutes classifications, au sein de la gamme promue et gérée par ECOFI INVESTISSEMENTS, à l'exclusion de toute détention directe de titres. Le processus de sélection des OPCVM cibles repose sur leurs caractéristiques intrinsèques, en particulier sur la politique de gestion poursuivie. Les choix opérés reflètent les préconisations de l'entreprise en matière de gestion d'actifs issues de des analyses des évolutions des grands marchés boursiers et financiers internationaux établies notamment à partir de ses prévisions macro-économiques mondiales.

Le degré d'exposition du portefeuille aux différentes classes d'actif (actions, taux, crédit, convertibles, alternatif,...) est particulièrement flexible puisqu'il peut osciller en quelques mois entre 0 % et 100 % de l'actif net pour chacune de ces grandes classes d'actifs, dans la limite de la contrainte de volatilité. Par exemple, l'exposition action est proche du maximum quand les marchés actions sont jugés attractifs; elle est proche de son minimum quand ces mêmes marchés apparaissent chers ou dangereux.

La fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt à l'intérieur de laquelle l'OPCVM est géré est comprise entre « - 8,00 » et « + 8,00 » étant précisé que la sensibilité représente la variation à la baisse de la valeur d'une obligation pour une variation unitaire de taux d'intérêt à la hausse.

Les OPCVM cibles présentent les caractéristiques suivantes :

- OPCVM actions et diversifiés intervenant sur tous types de capitalisation boursière (y compris les petites) et spécialisés sur certains types de valeurs (croissance, rendement...), sur des zones géographiques (zone euro, OCDE, y compris les marchés émergents...) ou encore sur des secteurs d'activité précis ;
- OPCVM qui investissent leurs avoirs en obligations, titres de créances négociables ou instruments du marché monétaire, libellés en euros ou en devises, émis par des entreprises privées ou un Etat souverain de la zone OCDE. Ils peuvent être classés dans les catégories « obligations et autres TCN » (en euro et internationaux), « diversifié » ou encore « monétaire euro ». Dans cet ensemble, on trouve en particulier les supports spécialisés en gestion d'obligations convertibles, en gestion et arbitrages de taux internationaux, en gestion du risque crédit (c'est-à-dire orientés sur les émetteurs dont la notation inférieure à BBB- ou inexistante) ou en gestion systématique (OPCVM dans lesquels les décisions d'investissements proviennent exclusivement d'algorithmes mathématiques) ;
- OPCVM spécialisés en gestion systématique sont employés en diversification du portefeuille. Ces produits recherchent à titre accessoire une diversification dynamique d'un fond de portefeuille monétaire ou obligataire, via des stratégies particulières de gestion sur les marchés à terme tant français qu'étrangers. Les interventions ont pour but de tirer profit des variations de prix des actifs sous-jacents à l'intérieur de chaque jour de bourse en exposant le portefeuille aux risques induits par ces sous-jacents. Les décisions d'investissement sont systématiques dans la mesure où elles résultent exclusivement du traitement automatique de données statistiques, sans aucune intervention humaine. Elles se caractérisent par la rotation rapide des positions prises et par le nombre important d'opérations effectuées.

- FCP ECOFI MULTIGESTION ALTERNATIVE, OPCVM de fonds alternatifs investissant en parts d'OPC *off-shore* pilotés par des banques d'investissement (plate-forme LYXOR - Groupe SOCIETE GENERALE). Ces OPC alternatifs sont essentiellement de droit Jersey et listés à Dublin et offrent une bonne liquidité. La sélection des OPC passe par l'étude détaillée de chaque fonds alternatif sous-jacent (objectif, stratégies, acteurs...) et le suivi de l'investissement réalisé. La stratégie mise en œuvre consiste en une pondération des principaux types de stratégies alternatives.

Du fait de la grande variété des OPCVM cibles, l'exposition du portefeuille aux risques devises et crédit peut être significative.

L'OPCVM peut intervenir sur des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés, français et étrangers, ou de gré à gré. En matière d'actions, les interventions ont pour but la couverture du portefeuille. En matière de taux, elles ont pour but l'ajustement de la sensibilité du portefeuille en ayant recours à des stratégies de couverture. L'ensemble de ces opérations est effectué dans la limite de l'engagement maximal d'une fois l'actif de l'OPCVM. Le suivi de l'engagement sur les instruments financiers à terme est calculé selon la méthode linéaire.

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

Les risques auxquels s'expose le souscripteur au titre de son investissement sont les suivants :

→ Risques significatifs :

- le risque lié aux règles d'investissement dérogatoires : les OPCVM à règles d'investissement allégées sans effet de levier ne sont pas soumis aux mêmes règles de diversification que les fonds à vocation générale. Le FCP a recours à des règles de dispersion des risques plus souples que celles des autres OPCVM à vocation générale agréés. En conséquence, certains investissements peuvent représenter une part importante du portefeuille et affecter sensiblement la performance du FCP.

- le risque de perte en capital : l'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie, ni protection. Il se peut donc que le capital investi ne soit pas intégralement recouvré lors du rachat ;

- le risque de gestion : le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents instruments financiers (actions, obligations). Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les instruments les plus performants, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative. Certains fonds sous-jacents cherchent à générer de la performance en faisant des prévisions sur l'évolution de certains marchés par rapport à d'autres à travers les stratégies directionnelles et d'arbitrages. Ces anticipations peuvent être erronées et conduire à une contre-performance. Les déformations effectives de la courbe des taux ou l'écartement de prix relatifs entre plusieurs valeurs peuvent se révéler contraires à celles anticipées par le gérant, ce qui peut entraîner une baisse de la valeur liquidative ;

- le risque lié à l'utilisation des sous-jacents : l'attention des souscripteurs est appelée sur les risques de liquidité et de volatilité des OPCVM tels que celui-ci, investis dans des parts ou actions d'organismes de placement étrangers qui ne présentent pas le même degré de sécurité, de liquidité et de transparence que les OPCVM français ou conformes à la directive européenne 85/611/CEE. Ce produit est destiné à des investisseurs suffisamment expérimentés pour pouvoir en évaluer les mérites et les risques et qui ne requièrent pas une liquidité immédiate de leur placement. **Une partie des actifs du fonds peut être investie dans des instruments peu liquides, entraînant un délai entre la date de passation des ordres et la date d'exécution qui pourra être important.** Dans ce délai, la valeur des instruments peut baisser de façon significative ce qui pourra entraîner une baisse de la valeur du fonds. Il est donc recommandé aux porteurs de parts d'être vigilants sur les conditions de rachat de leurs parts ;

- le risque action : risque d'une baisse de la valeur du portefeuille en raison de la baisse des marchés actions. L'OPCVM est exposé à des sociétés dont la taille de capitalisation peut être faible. Ces entreprises, en raison de leurs caractéristiques spécifiques, peuvent présenter des risques pour les investisseurs. L'attention des souscripteurs est attirée sur les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents sur lesquels l'OPCVM est exposé, qui peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales ;

- le risque de taux : risque d'une baisse de la valeur des obligations, et donc du portefeuille, provoquée par une augmentation des taux d'intérêts ;

- le risque crédit : risque qui pèse sur un créancier de voir son débiteur ne pas être en mesure d'honorer les engagements qu'il a contracté à son égard, pouvant entraîner une baisse de la valeur liquidative. **Cet OPCVM doit être considéré comme en partie spéculatif et s'adressant plus particulièrement à des investisseurs conscients des risques inhérents aux investissements dans des titres dont la notation est basse ou inexistante.** Ainsi, l'utilisation des titres « haut rendement / high yield » peut entraîner une baisse significative de la valeur liquidative ;

- le risque lié aux investissements en obligations convertibles : la composante action d'une obligation convertible peut varier dans un sens et des proportions différentes de celles de l'action sous-jacente et entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM même en cas de hausse des marchés actions ;

- le risque de change : risque d'une baisse de la valeur liquidative du fait de la variation des taux de change entre l'euro (devise dans laquelle l'OPCVM valorise ses actifs) et les monnaies étrangères utilisées.

Pour plus de détails sur les risques, il convient de se reporter aux mentions contenues dans la note détaillée de l'OPCVM.

Garantie et protection Néant

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur

Le fonds s'adresse aux **investisseurs qualifiés** (investisseurs institutionnels, notamment) et aux investisseurs s'acquittant d'une **souscription minimale** qui cherchent à dynamiser la gestion de leurs investissements.

Le fonds est réservé à tous les investisseurs ayant la capacité de souscrire des parts et actions d'OPCVM ARIA sans effet de levier; à savoir :

Seuil minimum d'investissement	Investisseurs potentiels
125 000 euros	Tous investisseurs
10 000 euros	. Personnes physiques déclarant détenir minimum 1.000.000 € de patrimoine financier ; . Personnes physiques déclarant avoir exercé pendant au moins un an, dans le secteur financier, une position professionnelle leur ayant permis d'acquérir une connaissance de la stratégie mise en œuvre par cet OPCVM.
Sans minimum	. Investisseurs mentionnés à l'article L.214-35-1 du code monétaire et financier (investisseurs qualifiés ou étrangers appartenant à une catégorie équivalente) ; . Sociétés répondant aux critères suivants (impérativement deux des trois critères) : Total bilan > 20 000 000 euros Chiffre d'affaires > 40 000 000 euros Capitaux propres > 2 000 000 euros

Les souscripteurs doivent **avoir une connaissance des marchés financiers et des techniques de gestion de portefeuille de très haut niveau** afin d'être en mesure d'appréhender correctement les risques attachés à ce type d'investissements.

Il n'est **pas adapté aux souscripteurs présentant une aversion au risque** ou insuffisamment formés aux techniques de gestion financière.

L'OPCVM est dédié aux investisseurs institutionnels du secteur du bâtiment ou des travaux publics qui recherchent un fonds de fonds orienté sur les spécialités de gestion d'ECOFI INVESTISSEMENTS.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de votre situation personnelle. Pour le déterminer, vous devez tenir compte de votre patrimoine personnel, de vos besoins actuels et sur un horizon 5 ans, mais également de votre souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également fortement recommandé de diversifier suffisamment vos investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques du présent OPCVM.

La durée de placement recommandée est de 5 ans.

Informations sur les frais, commissions et la fiscalité

Frais et commissions

Commissions de souscription et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Commissions de souscription et de rachat directes :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	4,00 % au maximum Les allers-retours (opérations simultanées de rachat et de souscription d'une même quantité de titres de l'OPCVM) sont exonéré
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Commissions de souscription et de rachat indirectes (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Les frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont facturées à l'OPCVM ;
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- Une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais directs :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	0,20 % TTC (maximum)
Commission de surperformance	Actif net	10 % TTC de l'écart positif de performance entre l'OPCVM et l'EONIA capitalisé OIS + 5 %. Les frais variables sont provisionnés lors de l'établissement de la valeur liquidative. En cas de sous-performance par rapport au benchmark, la provision est ajustée par le biais de reprises de provisions dans la limite des dotations constituées. En outre, la provision n'est dotée que lorsque les contre-performances passées ont été compensées (Mécanisme de « <i>high water mark</i> »). Le règlement est effectué à la clôture de l'exercice social. En cas de rachat, la quote-part de la provision pour frais de gestion variables est acquise à la société de gestion.

Frais indirects (frais des OPCVM dans lesquels le FCP peut investir) :

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	1,80% TTC (maximum)
Commission de surperformance	Actif net	Maximum = 50 % TTC de la surperformance par rapport à l'indice de référence

Le fonds pourra être investi en actions de la SICAV BTP TRESORERIE, dont le mécanisme de provision des frais de gestion variables (qui sont égaux à 50 % de la surperformance de l'OPCVM par rapport à l'EONIA) permet de limiter les mouvements de valeur liquidative. En revanche, il peut inciter l'OPCVM à mettre en œuvre une gestion risquée. Celle-ci pourrait faire baisser la valeur liquidative de manière plus significative.

Une quote-part des frais de fonctionnement et de gestion peut-être éventuellement attribuée à un tiers distributeur afin de rémunérer l'acte de commercialisation de l'OPCVM.

Pour toute information complémentaire, les souscripteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

Informations d'ordre commercial

Conditions de souscription et de rachat

La centralisation des ordres est effectuée chaque jeudi de bourse à Paris à 10 heures par l'établissement dépositaire :
CREDIT COOPERATIF
33, rue des Trois Fontanot
92000 NANTERRE

Toutefois, l'OPCVM ne fait l'objet d'aucune centralisation des ordres de souscription et de rachat lors des jours fériés légaux en France.

Les ordres de souscription et de rachat sont exécutés à cours inconnu, c'est-à-dire sur la base de la première valeur liquidative établie après l'exécution.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour de l'exécution de l'ordre correspondant. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif de l'OPCVM. Toutefois, la société de gestion par délégation a le droit de refuser les valeurs proposées – même si elles sont éligibles à l'actif de l'OPCVM - et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours - à partir de leur transfert complet auprès du dépositaire - pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les apports sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative. La souscription est alors réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Date de clôture de l'exercice

Les comptes annuels sont arrêtés le dernier jour de bourse du mois de mars.

Affectation du résultat

Les résultats sont capitalisés.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative

La valeur liquidative est établie hebdomadairement, le jeudi. Quand le jour d'établissement de la valeur liquidative est un jour férié en France, la valeur liquidative est calculée le jour ouvré immédiatement précédent et porte la date dudit jour férié. Dans ce cas, la valeur liquidative intègre alors les intérêts courus jusqu'au dernier jour férié compris.

En outre, la valorisation de l'OPCVM peut ne pas être effectuée lorsqu'une majorité de lignes du portefeuille n'a pu être cotée du fait de la fermeture des marchés financiers sur lesquels les titres sont négociés.

Pendant la période comprise entre deux calculs de valeurs liquidatives exécutables (veille de jours fériés, notamment le 31 décembre), des valeurs indicatives (dites valeurs estimatives) peuvent être établies selon les modalités usuelles de valorisation du portefeuille. Ces valeurs estimatives font l'objet de la même diffusion que les valeurs liquidatives habituelles mais ne peuvent, à la différence de celles-ci, servir de base à l'exécution d'ordres de souscription et de rachat.

Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative

La valeur liquidative est disponible auprès de la société de gestion, du dépositaire et du commercialisateur, notamment sur le site internet www.ecofi.fr.

Devise de libellé des parts

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Fractionnement	Première souscription minimale	Valeur d'origine
FR0010311282	Capitalisation	EUR	Réglementation ARIA	Néant	Une part	15.000,00 €

Date de création

Cet OPCVM a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le
Il a été créé le
Sur la base d'une valeur de souscription égale à 15.000,00 €.

7 avril 2006
20 avril 2006

Informations supplémentaires

Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de la société de gestion :

ECOFI INVESTISSEMENTS - Service Clients
48, rue Notre Dame des Victoires - 75002 PARIS
Tél : 01.44.88.39.00 - Fax : 01.44.88.39.39 – email : contact@ecofi.fr

La procédure élaborée par la société de gestion en matière de « politique de vote » en vertu de l'article 322-75 du règlement général de l'AMF peut être obtenue sur simple demande à l'adresse ci-dessus.

Si nécessaire, des informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de gestion ECOFI INVESTISSEMENTS et plus particulièrement auprès du service Clients.

Date de publication du prospectus :

17 décembre 2008

Le site de l'Autorité des Marchés Financiers (www.amf-france.org) contient des informations complémentaires sur la liste des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.

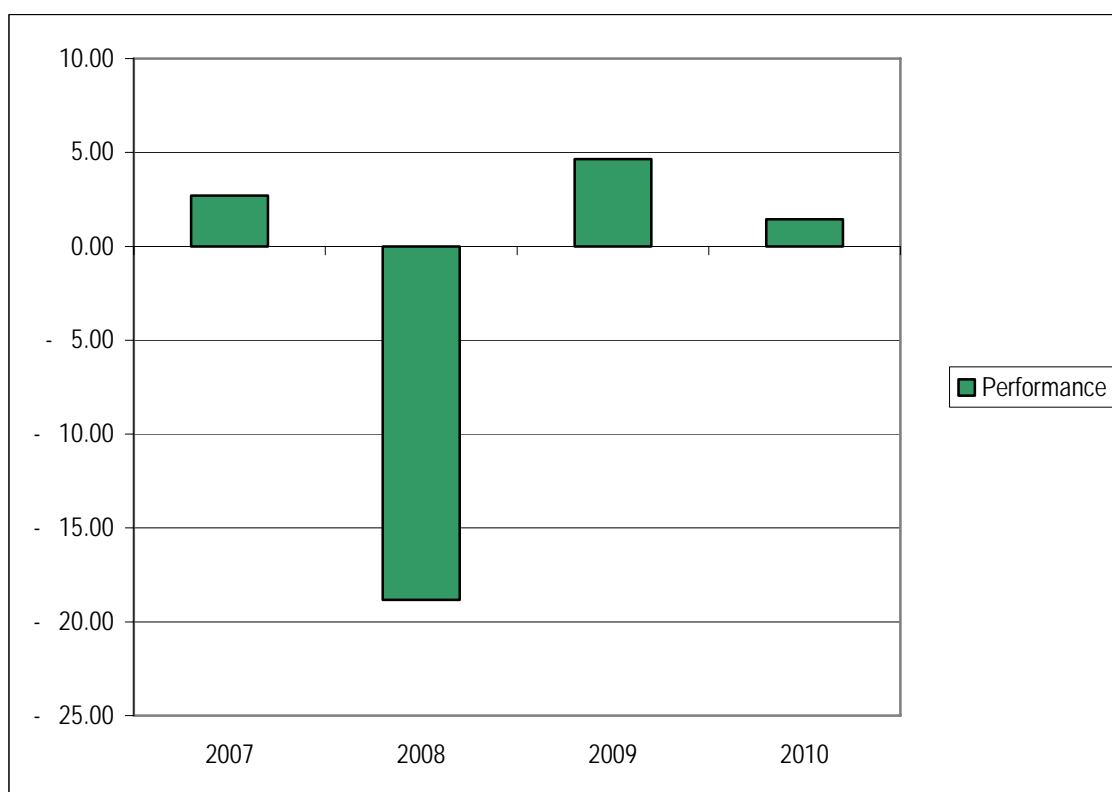
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

BTP SYNERGIE VOL.8

Prospectus simplifié

Partie B statistique

Performances de l'OPCVM au 31 décembre 2010



Performances annualisées (selon la méthode actuarielle et revenus réinvestis)	1 an	3 ans	5 ans
OPCVM	1,43%	-4,82%	
Indice de référence	0,44%	1,72%	

Indice de référence : EONIA OIS

AVERTISSEMENT RELATIF AUX PERFORMANCES : les chiffres cités ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

Présentation des frais facturés à l'OPCVM au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 (en %)

Frais de fonctionnement et de gestion	0.20
Coût induit par l'investissement dans d'autres OPCVM ou fonds d'investissement	0.95
Ce coût se détermine à partir : - des coûts liés à l'achat d'OPCVM et fonds d'investissement - déduction faite des rétrocessions négociées par la société de gestion de l'OPCVM investisseur	0.95
Autres frais facturés à l'OPCVM	0.00
Ces autres frais se décomposent en : - commission de surperformance - commission de mouvement	
Total facturé à l'OPCVM au cours du dernier exercice clos	1.15

Frais de fonctionnement et de gestion

Ils recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transaction, et le cas échéant, de la commission de surperformance. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse,...) et la commission de mouvement (voir ci-dessous). Les frais de fonctionnement et de gestion incluent notamment des frais de gestion financière, les frais de gestion administrative et comptable, les frais de dépositaire, de conservation et d'audit.

Coût induit par l'achat d'OPCVM et/ou de fonds d'investissement

Certains OPCVM investissent dans d'autres OPCVM ou dans des fonds d'investissement de droit étranger (OPCVM cibles). L'acquisition et la détention d'un OPCVM cible (ou d'un fonds d'investissement) font supporter à l'OPCVM acheteur deux types de coûts évalués ici :

- Des commissions de souscription/rachat. Toutefois la part de ces commissions acquises à l'OPCVM cible est assimilée à des frais de transaction et n'est donc pas comptée ici.
- Des frais facturés directement à l'OPCVM cible, qui constituent des coûts indirects pour l'OPCVM acheteur.

Dans certains cas, l'OPCVM acheteur peut négocier des rétrocessions, c'est-à-dire des rabais sur certains de ces frais. Ces rabais viennent diminuer le total des frais que l'OPCVM acheteur supporte effectivement.

Autres frais facturés à l'OPCVM

D'autres frais peuvent être facturés à l'OPCVM. Il s'agit :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs ;
- Des commissions de mouvement. La commission de mouvement est une commission facturée à l'OPCVM à chaque opération sur le portefeuille. Le prospectus complet détaille ces commissions. La société de gestion peut en bénéficier dans les conditions prévues en partie A du prospectus simplifié.

L'attention de l'investisseur est appelée sur le fait que ces autres frais sont susceptibles de varier fortement d'une année à l'autre et que les chiffres présentés ici sont ceux constatés au cours de l'exercice précédent.

Information sur les transactions

Les transactions entre la société de gestion pour le compte des OPCVM qu'elle gère et les sociétés liées ont représenté sur le total des transactions de cet exercice :

Classes d'actifs	Transactions
Actions	6%
Obligations	4%
TCN	6%

Commentaires :

- Les statistiques de transactions avec les sociétés liées sont établies sur la base des transactions réalisées par l'ensemble des OPCVM dont Ecofi Investissements est société de gestion statutaire.
- Le périmètre des sociétés liées a été défini de manière élargie incluant l'ensemble des entités du groupe Banque Populaire.
- Les opérations sur titres de créances négociables (TCN) ont été traitées avec le Crédit Coopératif pour près de 5,94%. Elles correspondent à des titres à court terme (moins de 3 mois) et ne portent pas sur des titres émis par le Crédit Coopératif. Dans un but de transparence, le courtage correspondant à ces opérations est supporté par la société de gestion et non pas par les OPCVM.

Dernière mise à jour en date du
25 juillet 2011